

DÉCISION DU CONSEIL**du 27 octobre 2009****portant nomination d'un membre néerlandais du Comité économique et social européen**

(2009/798/CE, Euratom)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 259,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 167,

vu la décision 2006/651/CE, Euratom du Conseil ⁽¹⁾,

vu la proposition présentée par le gouvernement néerlandais,

vu l'avis de la Commission,

considérant qu'un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la fin du mandat de M. J.W. VAN DEN BRAAK,

Article premier

Mme J.A. VAN DEN BANDT-STEL, permanent gedelegeerde VNO-NCW te Brussel (groupe I – groupe des employeurs), conformément aux indications du ministre néerlandais de l'économie, est nommée membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2010.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2009.

*Par le Conseil**Le président*

C. BILDT

⁽¹⁾ JO L 269 du 28.9.2006, p. 13.